

**ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
20/22 RUE DES TOURBIÈRES**

Le Maire de MAING,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 2-8^{ème} partie- signalisation temporaire), modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu la demande de la société DA/DPA-VERBRAEKEN, TSA 70011 chez SOGELINK à DARDILLY CEDEX (69134) pour le compte de GRDF,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité pour permettre les travaux de renouvellement du réseau gaz : ouverture en chaussée pour réparation du BRT gaz, face au n°20/22 rue des Tourbières,

ARRÊTE

Article 1 – La période de restriction est autorisée du 25 mars 2024 au 23 avril 2024 inclus.

Afin de permettre les travaux sus-désignés, la circulation de tous les véhicules sera réduite avec une interdiction de dépasser et sera réglée par feux tricolores.

A l'approche des travaux, la vitesse des véhicules sera réduite à 30 km/h.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le temps des travaux et au droit des travaux. Les véhicules en infraction considérés en stationnement gênant (R 417-10, dernier alinéa du code de la route) seront enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Ceux-ci seront poursuivis conformément aux lois et textes en vigueur.

La signalisation temporaire de chantier, conforme à la réglementation en vigueur sera fournie, posée à 100 ml de part et d'autre du chantier et maintenue en bon état de fonctionnement par la société DA/DPA - VERBRAEKEN à DARDILLY, chargée de l'exécution des travaux. La pose de cette signalisation conditionne la prise d'effet du présent arrêté.

Article 2 – Les prescriptions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des services communaux, de Police, de secours et de lutte contre l'incendie et aux véhicules des différents concessionnaires en cas d'urgence vitale.

Article 3 – M. le Commissaire Divisionnaire de Police et la société DA/DPA - VERBRAEKEN, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Centre de secours de Valenciennes, à Transvilles, au SIAVED pour le traitement de déchets ménagers et à la Société NICOLLIN pour la collecte.



Fait à MAING, le 12 mars 2024.

Po/Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

C. COLLET